

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VITALISATION



2026-2027

# Table des matières

<b>FONDEMENTS DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>1</b>
Mise en contexte.....	1
Domaines d'intervention .....	1
Fonds concernés .....	2
<b>EXPLICATION DES FONDS</b> .....	<b>3</b>
<b>Fonds de développement rural (FDR)</b> .....	<b>3</b>
Volet réservé aux municipalités .....	3
Volet projets structurants.....	3
Fonds de vitalisation .....	3
<b>MODALITÉS DES PROJETS SOUTENUS</b> .....	<b>4</b>
Organismes admissibles .....	4
Projets admissibles.....	4
Projets non admissibles .....	4
Dépenses non admissibles.....	5
<b>CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>6</b>
<b>PROCESSUS DE FINANCEMENT</b> .....	<b>7</b>
Analyse des projets.....	7
Versements .....	8
Suivi des projets.....	8
Reddition de comptes.....	8
<b>POUR PLUS D'INFORMATION :</b> .....	<b>9</b>
Fonds de développement rural – Volet Projets structurants .....	9
Fonds de développement rural - VOLET Réservé aux municipalités.....	9
Fonds de vitalisation .....	9
<b>ANNEXE 1 – COMPOSITION DES COMITÉS</b> .....	<b>10</b>
Composition du comité d'analyse FDR.....	10
Composition du comité d'analyse de vitalisation .....	10

# FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

## Mise en contexte

La MRC de Rimouski-Neigette est l'interlocuteur identifié par le gouvernement du Québec pour le développement local et régional de son territoire.

La signature d'une entente relative au Fonds région et ruralité (FRR volet 2 - Développement territorial) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet de soutenir des projets structurants sur le territoire. Ce fonds est divisé en deux volets: Volet projets structurants et Volet réservé aux municipalités.

De plus, le volet 3 – Vitalisation est intégré à cette entente avec le MAMH et permet, quant à lui, de soutenir de façon durable l'amélioration du cadre de vie des milieux ayant des défis de vitalisation. Les municipalités visées par ce volet sont celles ayant un indice de vitalité économique (IVÉ)<sup>1</sup> plus faible, soit de cinquième et quatrième quintile (Q5 et Q4). Pour la MRC Rimouski-Neigette, il s'agit des municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts et de Saint-Fabien.

## Domaines d'intervention

Les projets soutenus dans le cadre du volet 2- Développement territorial ou du volet 3 – Vitalisation doivent, en plus d'être en concordance avec les objectifs et les priorités de la présente politique, s'inscrire dans les domaines d'intervention suivant :

Pour le volet Développement territorial :

- Vitalité économique
- Dynamisme culturel
- Développement social
- Protection de l'environnement
- Habitation
- Soutien aux municipalités locales
- Amélioration des milieux de vie
- Aménagement et mise en valeur du territoire

Pour le volet Vitalisation :

- Animation et mobilisation du milieu
- Consolidation des services de proximité
- Aménagements urbains et espaces verts
- Espace de vie collectif



<sup>1</sup> Notons que l'IVÉ est mesuré à partir de trois indicateurs: 1) Le taux de travailleurs de 25 à 64 ans 2) Le revenu total médian des 18 ans et plus 3) Le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans.

## Fonds concernés

	Montant maximal par projet	Aide financière	Territoire d'application	Montant à attribuer 2026-2027	Date limite de dépôt de projet
<p><b>FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL</b></p> <p><i>Volet projets structurants</i></p>	20 000 \$	Jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Esprit-Saint</li> <li>-La Trinité-des-Monts</li> <li>-Saint-Anaclet-de-Lessard</li> <li>-Saint-Eugène-de-Ladrière</li> <li>-Saint-Fabien</li> <li>-Saint-Marcellin</li> <li>-Saint-Narcisse-de-Rimouski</li> <li>-Saint-Valérien</li> <li>-Rimouski (pour les secteurs de Bic, Sainte-Blandine, Pointe-au-Père)</li> </ul>	107 000 \$	1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre 2026
<p><b>FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL</b></p> <p><i>Volet réservé aux municipalités</i></p>	20 000 \$ par municipalité	Jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Esprit-Saint</li> <li>-La Trinité-des-Monts</li> <li>-Saint-Eugène-de-Ladrière</li> <li>-Saint-Fabien</li> <li>-Saint-Marcellin</li> <li>-Saint-Narcisse-de-Rimouski</li> <li>-Saint-Valérien</li> </ul>	140 000 \$	1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre 2026
<p><b>FONDS DE VITALISATION</b></p>	95 333 \$ (5 000 \$ pour un projet relié à l'évènementiel)	Jusqu'à un maximum de 90 % des dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Esprit-Saint</li> <li>-La Trinité-des-Monts</li> <li>-Saint-Fabien</li> </ul>	95 333 \$	Le deuxième lundi de chaque mois



# EXPLICATION DES FONDS

## Fonds de développement rural (FDR)

### Volet projets structurants

Un budget de 107 900 \$<sup>1</sup> est alloué pour des projets locaux et intermunicipaux pour l'année en cours. Ce montant est réparti à parts égales entre deux appels de projets. L'aide financière demandée au FDR – Volet projets structurants peut atteindre jusqu'à 20 000 \$ pour un projet local.

#### **Territoire d'application :**

L'ensemble des municipalités rurales de la MRC Rimouski-Neigette ainsi que trois districts de la Ville de Rimouski, nommément Sainte-Blandine/Mont-Label, Pointe-au-Père et Le Bic.

**Deux appels de projets** réguliers sont lancés au cours de l'année financière. Les dates limites pour les dépôts de projets sont le 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre 2026.

### Volet réservé aux municipalités

Certaines municipalités se voient réserver un montant annuel de 20 000 \$<sup>1</sup> pour des projets structurants.

**Territoire d'application :** Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien.

**Deux appels de projets** réguliers sont lancés au cours de l'année financière. Les dates limites pour les dépôts de projets sont le 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre 2026. Les montants réservés pour les municipalités, mais non engagés au conseil de la MRC de novembre 2026 sont automatiquement transférés à l'appel de projets du Volet projets structurants de la prochaine année financière.

## Fonds de vitalisation

Un budget de 95 333 \$<sup>1</sup> est alloué pour des projets de vitalisation, pour l'année en cours. Ce montant est octroyé en continu jusqu'à épuisement des sommes. Afin d'obtenir une réponse dans un délai maximum de deux mois, les projets doivent être reçus au maximum le deuxième lundi de chaque mois.

L'aide financière demandée au Fonds de vitalisation peut atteindre jusqu'à 95 333 \$ pour un projet. Les projets qui se résument entièrement à de l'événementiel peuvent être soutenus jusqu'à un maximum de 5000 \$.

**Territoire d'application :** Municipalités d'Esprit-Saint (Q5), La Trinité-des-Monts(Q4) et Saint-Fabien(Q4)<sup>2</sup>.

Les axes d'intervention prioritaires visés par les projets en vitalisation sont les suivants :

- ⇒ Accessibilité et diversification de services en sport, loisir et culture.
- ⇒ Attractivité, rétention et dynamisme des milieux de vie

---

1 Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2026-2027.

2 À cet égard, le conseil de la MRC a accepté la recommandation du comité de vitalisation, le 8 octobre 2025, à l'effet de réserver 50% du montant disponible pour des projets pour la municipalité Q5, puis tendre vers un partage à parts égales de la balance entre les municipalités Q4, soit 25%.

# MODALITÉS DES PROJETS SOUTENUS

## Organismes admissibles

Les organismes admissibles au financement sont :

- Municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette (incluant la Ville de Rimouski pour son territoire d'application).
- Organismes à but non lucratif (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application).
- Entreprises d'économie sociale constituées sous forme d'OBNL ou de coopérative (ayant leur siège social ou incluant dans leur mission le territoire d'application).

Les organismes non admissibles sont: les ministères, les organismes, les sociétés d'État, les établissements de santé, les établissements d'enseignement, les fondations, les ordres professionnels, les organisations syndicales, les organismes à vocation religieuse et les demandeurs inscrits au [RENA](#)

## Projets admissibles

Tout projet étant en concordance avec les orientations de cette présente politique, les priorités et les domaines d'interventions.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

La récurrence du financement est possible, par exemple pour la réalisation des différentes étapes d'un projet. **Dans ce cas, le projet doit être structuré en phase.**

Tout projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

## Projets non admissibles

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement);
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au programme Commerces de proximité du FRR;



## Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à des éléments tels que : *la réalisation d'un plan d'affaires, l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept, la programmation d'activités, le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité;*
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement d'un organisme et opérations administratives courantes : plus précisément, la direction générale, les ressources d'encadrement et l'administration; la gestion des ressources humaines, matérielles et financières; des fonctions obligatoires imposées par certains règlements ou lois ou qui régissent les activités de l'organisme.
- Les équipements roulants
- L'aide à l'entreprise privée.
- Le financement de bourse, de prix ou de concours.
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser.
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- Les infrastructures, les services, les ressources humaines, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux dont : la construction, la rénovation ou les services liés aux édifices municipaux, aux sites d'enfouissement, aux sites de traitement des déchets, à l'aqueduc, à l'égout, à la voirie et aux services incendie.
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l'adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l'acceptation de sa demande.

# CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière versée par le **Fonds de développement rural** ne peut pas dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet. Pour les projets déposés au **Fonds de vitalisation**, l'aide financière ainsi que le cumul de subvention appliqué au projet peuvent être de 90 %. Pour les deux fonds, le cumul des aides gouvernementales<sup>2</sup> provenant des fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds de développement rural, ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles du projet.

Le soutien financier demandé au Fonds de développement rural ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

Il **n'est pas possible** de reconnaître les **contributions en nature** dans le montage financier d'un projet. Une contribution est considérée « en nature » lorsqu'elle n'implique pas de coûts supplémentaires à une organisation (ex. services non facturés d'un autre organisme, expertise bénévole, ressources humaines indirectement liées au projet (ex. : comptabilité pour la paie) ou prêt de matériels et de locaux). Les contributions en nature permettent toutefois de gagner des points dans la grille d'analyse.

## Documents requis pour un dépôt au Fonds de développement rural (FDR) et au Fonds de vitalisation

Pour présenter une demande d'aide financière au **FDR-Volet projets structurants** et au **Fonds de vitalisation**, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire **Demande de financement** au Fonds de développement rural et de vitalisation.
- Le formulaire **Montage financier**, section *Pour le dépôt de la demande au Fonds de développement rural et de vitalisation*.
- La résolution de **l'organisme promoteur** :
  - approuvant le dépôt de la demande;
  - désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de cette demande (signataire);
  - confirmant, s'il y a lieu, sa contribution au projet (financière ou en nature).
- Dans le cadre du dépôt au **FDR-Volet réservé aux municipalités**, le promoteur doit avoir une résolution de la municipalité :
  - approuvant le dépôt de la demande au Fonds de développement rural;
  - confirmant, s'il y a lieu, sa contribution au projet (financière ou en nature);
  - confirmant la volonté d'utiliser le montant réservé pour son territoire.

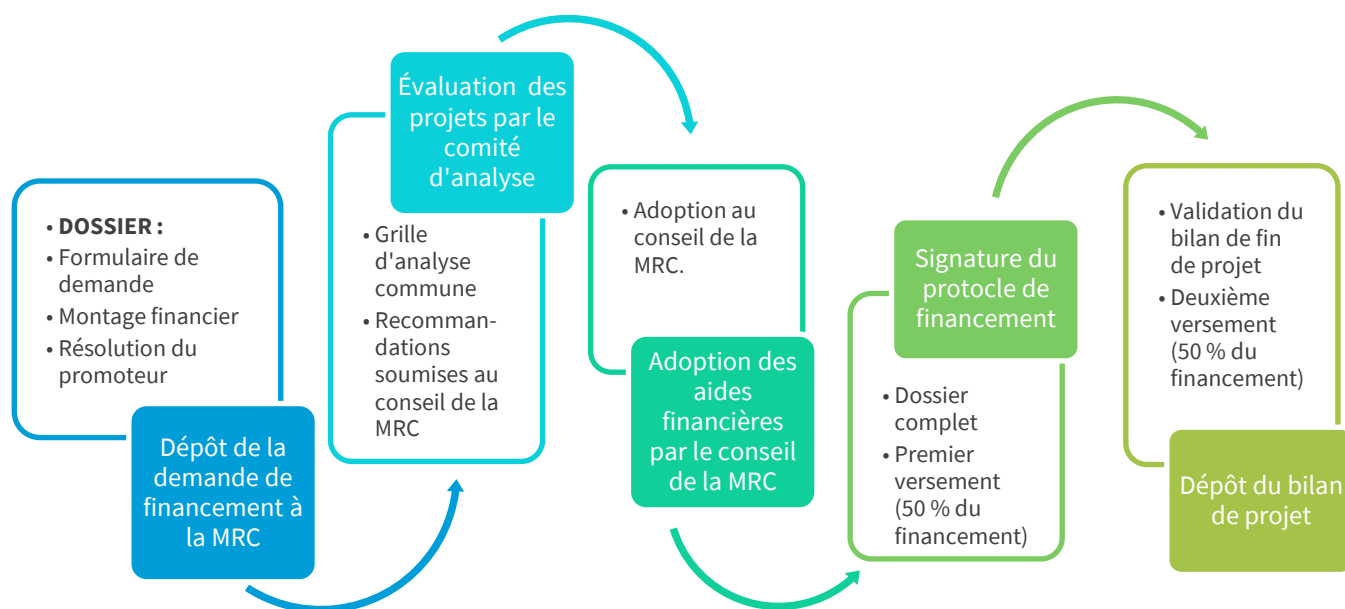
---

<sup>2</sup> Définition : Les aides financières gouvernementales sont définies comme celles directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme.

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet. Le promoteur peut également, de son gré, joindre à sa demande d'autres documents tels que : un plan d'aménagement; une soumission ou un devis de professionnel; des lettres d'appui des municipalités ou organismes œuvrant dans le territoire où se déroule le projet; des documents confirmant la contribution des partenaires financiers.

## PROCESSUS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant illustre le processus de financement d'un projet déposé à l'un des 2 fonds liés au développement territorial et à la vitalisation.



### Analyse des projets

Les demandes de financement sont acheminées au comité d'analyse par le conseiller en développement local et intermunicipal. Les membres du comité analysent les projets en fonction de la grille d'analyse. Pour faire l'objet d'un financement, le projet doit recevoir la note de passage (60 points) par le comité d'analyse. Le comité a ensuite le mandat de transmettre des recommandations au conseil de la MRC.

Les promoteurs sont informés de la décision du conseil de la MRC par courriel.

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé, l'organisme promoteur doit fournir un nouveau montage financier pour son projet selon les orientations fournies par le conseiller en développement local et intermunicipal.

## Versements

Le protocole de financement peut être signé dès la réception de l'ensemble des documents requis. Un premier versement équivalant à 50 % du financement accordé est effectué par la MRC et transmis avec une copie du protocole signé. La balance du financement est versée à la suite de la réception et de la validation du bilan de projet. Le conseiller en développement local et intermunicipal pourra recommander des versements différents suivant la nature du projet.

## Suivi des projets

Le conseiller en développement local et intermunicipal effectue le suivi des projets financés afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que le protocole de financement est respecté.

Dans le cas de modifications au projet initialement présenté lors de la demande de financement, le promoteur doit en informer dès que possible le conseiller en développement local et intermunicipal. Pour des modifications substantielles aux éléments de réalisation ou du montage financier, l'information doit être acheminée par courriel.

Pour des modifications majeures, le conseiller en développement local et intermunicipal peut demander au conseil de la MRC de réévaluer le financement lié au dossier.

## Reddition de comptes

Le promoteur doit compléter la *Section pour le bilan de fin de projet* du formulaire *Montage financier* et doit l'acheminer au conseiller en développement local et intermunicipal dans les trois mois suivants la fin réelle du projet. Les pièces justificatives originales doivent être conservées trois ans par le promoteur et pourraient être demandées en tout temps durant cette période à des fins de vérification par la MRC. En cas de renseignements trompeurs ou faux, les organismes se verront refuser le droit de déposer au Fonds de développement rural, au Fonds de vitalisation et à l'Entente de développement culturel pendant une durée de 4 ans.

Le bilan doit présenter un état des revenus et dépenses équilibré. Dans le cas où le bilan financier du projet présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés.



## **POUR PLUS D'INFORMATION :**

### **Fonds de développement rural – Volet Projets structurants**

#### **MIKAËL JACQUES**

**Conseiller développement local et intermunicipal**

Téléphone : 418-724-5154, poste 102

Courriel : mikael.jacques@mrc-rn.ca

### **Fonds de développement rural - VOLET Réservé aux municipalités**

#### **MIKAËL JACQUES**

**Conseiller développement local et intermunicipal**

Téléphone : 418-724-5154, poste 102

Courriel : mikael.jacques@mrc-rn.ca

### **Fonds de vitalisation**

#### **MYLÈNE DOUCET**

**Conseillère développement local et intermunicipal**

Téléphone : 418-724-5154, poste 218

Courriel : mylene.doucet@mrc-rn.ca

# ANNEXE 1 – COMPOSITION DES COMITÉS

## Composition du comité d'analyse FDR

Le comité est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable d'analyser les projets présentés et de transmettre des recommandations au conseil de la MRC. La composition du comité comprend des membres issus de différents champs d'expertise, en lien avec les orientations de la présente Politique :

1. Élu siégeant au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Personne représentant le développement agricole et les systèmes alimentaires de proximité
3. Personne représentant le secteur de l'environnement
4. Personne représentant le secteur de l'emploi et du tourisme
5. Personne représentant le secteur sociocommunautaire
6. Personne représentant le secteur des loisirs, de la culture et du patrimoine
7. Personne représentant la société civile, l'accueil et l'immigration

Le conseiller en développement local et intermunicipal de la MRC est présent au comité, mais est un membre non-votant.

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée indéterminée.

Les membres potentiels sont identifiés par l'administration de la MRC et le conseil de la MRC adopte par la suite leur nomination.

## Composition du comité d'analyse de vitalisation

Le Comité d'analyse est conçu de manière à assurer une analyse objective et portée sur les déterminants de la vitalisation. Il est responsable de noter les projets présentés et de transmettre ses recommandations au conseil de la MRC pour l'adoption des aides financières.

Sous la coordination de la conseillère en développement local et intermunicipal de la MRC, le comité est composé des membres suivants :

1. Maire et direction générale de la municipalité d'Esprit-Saint
2. Maire et direction générale de la municipalité de La Trinité-des-Monts
3. Maire et direction générale de la municipalité de Saint-Fabien
4. Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette
5. Conseillère en développement local et intermunicipal de la MRC

Le droit de vote est réservé aux maires des municipalités participantes. En cas d'absence du maire, le directeur général peut participer comme membre votant. Le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette a un droit de vote seulement en cas d'impasse dans le vote, dans cette situation il tranchera. Le comité peut inviter des observateurs selon les besoins.